

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**COMMUNES de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière****ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-EN-BIERE ET
FLEURY-EN-BIERE PREALABLE :**

- à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053-BSS000UBAH),
- à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

DCSE

15 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ

**RAPPORT D'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE****Enquête du 19 septembre 2022 au 19 octobre 202215****Philippe de COINTET
Commissaire enquêteur**

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

SOMMAIRE

Table des matières

1	RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	3
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	3
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
4.	DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'ENQUETE	10
5.	COMPTE RENDU DU CONTROLE DE L'AFFICHAGE	11
6.	COMPTE RENDU DES VISITES EFFECTUEES.....	11
7.	INTERVENTIONS	13
8.	CONCLUSIONS.....	16
9.	ANNEXES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

1 Rappel du projet soumis à enquête publique

Porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), qui a récupéré la compétence eau sur la commune de Saint-Martin-en Bière (précédemment du ressort du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable SIAEP de la région de Fleury-en-Bière), le projet soumis à enquête vise à instaurer des périmètres de protection du captage d'adduction d'eau potable « Saint-Martin-en-Bière 1 » pour préserver le captage et l'eau potable distribuée à la population contre les contaminations de toutes sortes et pérenniser l'équipement.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Origine de l'enquête

Par délibération du 14 avril 2008, décembre 2020, le conseil d'administration du SIAEP de la région de Fleury-en-Bière a sollicité la déclaration d'Utilité Publique DUP de dérivation des eaux sous-terraines, et l'instauration de périmètres de protection autour du captage « Saint-Martin-en-Bière 1 » (02585X0053 – BSS000UBAH) localisé sur la commune de Saint-Martin-en-Bière, ainsi que l'autorisation de prélever les eaux sous-terraines et l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau pour la consommation humaine ;

2.2 Désignation du commissaire enquêteur

Désignation de Monsieur Philippe de COINTET par Ordonnance du Président du tribunal Administratif de Melun: N°E 2200056/77 en date du 16 juin 2022.

2.3 Arrêté préfectoral, modalités de l'enquête

Après concertation avec la Préfecture de Seine et Marne et les services concernés, Monsieur Le Préfet de Seine et Marne a pris l'**Arrêté N° 2022/07/DCSE/BPE/EC en date du 27 juin 2022** au bénéfice de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux sous-terraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053 – BSS000UBAH),
- à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,
- Au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Dates et durées : du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 19 octobre 2022 inclus à 17h00, soit 31 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique : mairie de Saint-Martin-en-Bière.

Consultation du Dossier et présence du Registre d'enquête:

Dossier consultable au siège de l'enquête publique (mairie de Saint-Martin-en-Bière), et en mairie de Fleury-en-Bière aux jours et heures d'ouverture de la mairie en format papier, et en version numérique sur une borne informatique dédiée fournie par PUBLILEGAL en mairie de Saint-Martin-en-Bière.

Dossier consultable en version numérique sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques.

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique,

Possibilité pour le public de faire part de ses observations sur les registres papier disponibles en Mairie de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière, et sur le registre dématérialisé accessible sur la borne informatique dédiée fournie par PUBLILEGAL en mairie de Saint-Martin-en-Bière.

Possibilité pour le public de faire part de ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Possibilité pour le public de faire part de ses observations par courrier électronique à l'adresse : zacdumoulin@enquetepublique.net, ainsi que - par courriel à l'adresse suivante : captage-saintmartinenbiere@enquetepublique.net;

Les Observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête, au siège de l'enquête. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique, ou, à défaut, sur un registre existant. Les observations ou propositions émises par voie électronique (registre dématérialisé ou courriel) sont consultables par le public à partir du site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (cf. ci-dessus).

Publicité :

Sous la rubrique des annonces judiciaires et légales, avis publié par le préfet de Seine-et-Marne dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

département de Seine-et Marne, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, rappelé dans les huit jours de celle-ci.

Affichage administratif de l'Avis au public huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée dans les communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière, aux emplacements habituels d'affichage, par les soins des Maires des communes concernées. L'accomplissement de cette formalité étant certifié par les maires des communes concernées.

Affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée de l'Avis par la CAPF, sauf impossibilité matérielle justifiée, Accomplissement de cette formalité étant certifiée par le président de la CAPF.

2.4 Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, celui-ci a eu à sa disposition :

- L'arrêté du préfet de Melun,
- Un registre d'enquête publique,
- Le dossier d'enquête publique (cf. plus loin)

Par ailleurs ces documents ont été également disponibles de façon dématérialisée, durant la même période, sur le site dédié de PUBLILEGAL via une borne informatique en mairie de Saint-Martin-en-Bière, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Melun.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Dates et horaires des permanences

Mairie de Saint-Martin-en-Bière :

Judi 22 septembre 2022 de : 09 h 00 à 12 h 00,

Samedi 15 octobre 2022 de : 09 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Fleury-en-Bière :

Mardi 4 octobre 2022 de : 14 h 00 à 17 h 00,

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

3.2 Publicité

3.2.1 Voie de presse

Sous la rubrique des annonces judiciaires et légales.

Première insertion

Le Parisien du lundi 29 aout 2022.

La République de Seine et Marne du lundi 29 aout 2022.

Deuxième insertion

Le Parisien du lundi 19 septembre 2022.

La République de Seine et Marne du lundi 19 septembre 2022.

3.2.2 Affichage

Il a été convenu de procéder à l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique :

- Sur les emplacements habituels d'affichage normalement utilisés par les municipalités de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière,
- A la mairie de Saint-Martin-en-Bière,
- A la mairie de Fleury-en-Bière,
- Sur le site du captage des eaux potables « Saint-Martin-en-Bière 1 ».

Affichage effectué du samedi 3 septembre 2022 au mercredi 19 octobre 2022 inclus.

3.3 Dossier d'enquête DUP

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le Cabinet ARCHAMBAULT CONSEIL, 3 avenue du Général GALLIENI, 92000 NANTERRE. (Tel : 01.55.90.16.68 – fax : 01.55.90.60.77)

Le dossier d'enquête est complet et exhaustif tout en étant pédagogique, il est bien adapté à la communication avec le public.

Il comporte :

3.3.1. Les Documents administratifs :

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

- **Arrêté préfectoral n° 2022/07/DCSE/BPE/EC en date du 27 juin 2022** prescrivant, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) l'ouverture de l'enquête publique unique.
-
- **Délibération du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de FLEURY S.I.A.E.P. en date du 14 avril 2008** autorisant son président à solliciter la demande de DUP.

3.3.2 L'Etude d'environnement.

Le document réalisé par le Cabinet ARCHAMBAULT CONSEIL, 3 avenue du Général GALLIENI, 92000 NANTERRE. (Tel : 01.55.90.16.68 – fax : 01.55.90.60.77) en date de juillet 2011 (Mr BOLLAGNE) Intitulé : « Etude d'environnement pour la mise en place des périmètres de protection de captage de Saint-Martin-en-Bière » comprend :

PREAMBULE.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE CAPTAGE.

- 1.1 Informations générales sur le captage,
- 1.2 Caractéristiques et conditions de réalisation,
 - 1.2.1 Coupe géologique,
 - 1.2.2 Coupe technique,
- 1.3 Etat actuel de l'ouvrage,
- 1.4 Le réseau AEP du Syndicat,
- 1.5 Les besoins de la collectivité,
 - 1.5.1 Démographie,
 - 1.5.2 Production et consommation d'eau potable,
 - 1.5.3 Evaluation des besoins futurs du SIAEP
- 1.6 Conclusions partielles.

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE :

- 2.1 Cadre géologique général,
- 2.2 Cadre géologique local,
- 2.3 Vulnérabilité de la nappe mobilisée,
- 2.4 Cadre pédologique

3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE :

- 3.1 Cadre hydrogéologique général,
- 3.2 Cadre hydrogéologique local,
- 3.3 Piézométrie et sens d'écoulement,
 - 3.3.1 Indicateurs piézométriques continus,
 - 3.3.2 Atlas des nappes aquifères de la région parisienne,

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

- 3.3.3 Rapport DIREN de 2003,
- 3.3.4 Hydrographie du ru du Rebais.
- 3.4 Inventaire des ouvrages environnants,
- 3.5 Caractéristiques hydrodynamique de la nappe au niveau du forage,
 - 3.5.1 Pompage par paliers enchainés,
 - 3.5.2 Pompage longue durée,
- 3.6 Isochrones, zones d'appel et rayon d'action,
 - 3.6.1 Isochrones et zones d'appel,
 - 3.6.2 Cône de rabattement,
- 3.7 Conclusion partielle.

4. QUALITE DE LA RESSOURCE

- 4.1 Généralités,
- 4.2 Evolution de la qualité des eaux de captage AEP de Saint-Martin-en-Bière
- 4.3 Evolution de la qualité des eaux à l'échelle du secteur d'étude
- 4.4 Conclusions partielles.
- 4.5 Cadre géologique local,

5. ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE :

- 5.1 Occupation du sol,
- 5.2 Zones de protection,
 - 5.2.1 Périmètre de protection des captages,
 - 5.2.2 Zones inondables,
 - 5.2.3 Sites naturels protégés,
- 5.3 Les activités
 - 5.3.1 Assainissement,
 - 5.3.2 Transport routier,
 - 5.3.3 Oléoducs,
 - 5.3.4 Installations classées pour la protection de l'environnement,
 - 5.3.5 Sites et sols pollués,
 - 5.3.6 Activités agricoles,
 - 5.3.7 Autres activités.

6. CONCLUSION.

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

LISTE DES ANNEXES

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

3.3.3 Rapport de l'hydrogéologue agréé : Monsieur Jean Claude VATHAIRE, Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique. AVIS en date du 12 octobre 2011.

Le document intitulé « Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable N° 0258-5X-0053/F 1 » comprend :

1. Situation géographique du captage
2. Situation de l'alimentation en eau,
3. Caractéristiques du captage,
4. Géologie locale,
5. Hydrogéologie,
6. Qualité de l'eau,
7. Environnement,
8. Vulnérabilité,
9. Détermination des périmètres de protection,
10. Prescriptions et recommandations particulières,
11. Débit d'exploitation,
12. Conclusions.

Annexe 1 (figures)

Annexe 2 (analyses physico-chimiques et bactériologiques)

3.3.4 Notice explicative établie en date du 29 juin 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Ile de France.

3.3.5 Plans de situation :

- Plan cadastral, définition du périmètre de protection immédiate (PPI),
- Plan cadastral, définition du périmètre de protection rapprochée (PPR).

3.3.6 Devis estimatif

3.3.7 Courrier ARS en date du 17 février 2016 récapitulant les avis de des services consultés.

Le dossier d'enquête est complet et régulier et comprend l'ensemble des pièces nécessaires tant pour le volet concernant l'enquête DUP (article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique), que pour le volet « Loi sur l'eau » (article R.214-6 du Code de l'environnement), et autorisation d'utilisation (art R.1321-6 du Code de la santé publique).

3.4 Dossier d'enquête Parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire, outre les documents administratifs, la notice explicative et le plan de situation, comprend l'ensemble des pièces nécessaires à ce type d'enquête, à savoir:

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

- Le plan parcellaire des terrains, établi par un géomètre-expert foncier,
- L'état parcellaire avec la liste des propriétaires, et la liste des parcelles.

Ce dossier d'enquête est complet et régulier et a été établi conformément aux dispositions de l'art R.11-19 du Code de l'expropriation.

4. Déroulement chronologique de l'enquête

Jeudi 16 juin 2022, Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Philippe de COINTET comme commissaire enquêteur.

Lundi 20 juin 2022, organisation et planification de l'enquête par téléphone avec Madame BRISSIAU, Préfecture de Seine et Marne.

Jeudi 30 juin 2022, réunion préfecture de Melun, paraphe des deux registres d'enquête, réception du dossier d'enquête publique.

Mercredi 14 septembre 2022, réunion avec Madame DANIEL (CAPF) à Fleury –en-Bière, visite des lieux du captage, informations sur les enjeux de la DUP. Contrôle de l'affichage sur les communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière.

Jeudi 22 septembre 2022, de 9h00 à 12h00: première permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Martin-en-Bière.

Mardi 4 octobre 2022, de 14h00 à 17h00: deuxième permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Fleury-en-Bière.

Visite de Madame VITALIEN (CAPF), vérification en commun que la liste des propriétaires dont les courriers de notification ont été retournés a bien été affichée en mairie conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral. Rendez-vous pris à la CAPF pour la remise des registres, certificats d'affichage et procès-verbal des observations à l'issue de l'enquête.

Visite de Monsieur Simon BAYLY, manager du « Domaine du Château de Fleury » représentant les propriétaires des parcelles cadastrées AB, ZA, et ZE sur l'état parcellaire. Informations données par le commissaire enquêteur sur l'organisation de l'enquête parcellaire. Pas d'observations

Samedi 15 octobre 2022, de 9h00 à 12h00: troisième et dernière permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Martin-en-Bière.

Mercredi 19 octobre 2022, 17h30, fin de l'enquête publique :

Remise en main propre au commissaire enquêteur par Madame VITALIEN (CAPF) des Registre d'Enquête Publique avec les certificats d'affichage dûment signés par les maires de Fleury–en-Bière et Saint-Martin-en-Bière, ainsi que le certificat d'affichage signé par le président de la CAPF.

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Communication à Madame VITALIEN (CAPF) du « Procès-Verbal des observations écrites et orales recueillies dans les divers Registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur », et, signature par Madame VITALIEN et le commissaire enquêteur du Procès-Verbal de communication établi en deux exemplaires.

Envoi par email à Madame VITALIEN du « Procès-Verbal des observations écrites et orales recueillies dans les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur » afin d'obtenir par email les réponses de la CAPF sur les questions et observations.

Mercredi 2 novembre 2022, réception par email de Madame VITALIEN (CAPF) du « Mémoire en réponses de la CAPF » aux observations et questions soulevées dans le « Procès-Verbal des observations écrites et orales recueillies dans les divers Registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur ».

5. Compte rendu du contrôle de l'affichage

Les affiches utilisées sont conformes aux prescriptions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, parfaitement visibles et lisibles

Les dispositions visées plus haut, concernant leur mise en place sont respectées.

Les certificats d'affichage ont été dûment datés et signés par les maires de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière et remis en main propre au commissaire enquêteur en même temps que les registres d'enquêtes dûment clôturés datés et signés par les maires de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière.

Le commissaire enquêteur a constaté que la CAPF n'a volontairement pas procédé à l'affichage de l'avis sur le lieu même du captage. La raison invoquée étant qu'il n'a pas paru opportun, dans le contexte de « Vigipirate » d'attirer l'attention sur la présence du captage situé à proximité immédiate d'une route. Le commissaire enquêteur confirme le bien-fondé de cette décision qui n'a, à son avis pas de conséquences notables quant à la publicité de l'enquête.

6. Compte rendu des visites effectuées

a. Visite des lieux

La visite des lieux a été effectuée le mercredi 14 septembre 2022 en début de matinée en compagnie de Madame Carine DANIEL du CAPF.

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

L'objectif principal du commissaire enquêteur était d'approfondir sa connaissance du projet et surtout de se faire, à partir d'une perception visuelle, une idée concrète des enjeux de la Demande d'Utilité Publique ainsi que du le périmètre de protection du captage.

b. Généralités

Le captage de « Saint-Martin-en-Bière 1 » a été réalisé en 1969. D'une profondeur de 50 m, il capte l'eau dans la zone aquifère du Calcaire de Champigny.

Il est situé à l'ouest de la commune de Saint-Martin-en-Bière route de BEAUDELUT. La commune de Saint-Martin-en-Bière est elle-même située à 4 km au sud de Barbizon, à 16 km au nord-ouest de Fontainebleau.

L'environnement proche est majoritairement agricole et forestier. Les habitations les plus proches sont celles du hameau de Forge à 500 m à l'est du forage.

Le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) forme un rectangle, il est protégé par une enceinte grillagée cadénassée. L'accès au site se fait par la route de BEAUDELUT qui longe le PPI. Cette route va du hameau de Forges à celui de Chalmont à l'ouest de l'A6.

La proximité du ru de Rebais (situé à 50 m à l'ouest du captage) et la topographie des lieux suggèrent que la parcelle du forage peut être sujette aux inondations. Cependant, la margelle de 1,23m au-dessus du sol devrait protéger de manière satisfaisante le captage en cas d'inondations éventuelles ;

Plusieurs stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont présentes sur la commune de Saint-Martin-en-Bière et des communes avoisinantes. A priori ces STEP ne posent pas de problème sanitaire pour le captage. En ce qui concerne la STEP de Saint-Martin-en-Bière, les effluents sont rejetés dans le ru du Marais qui vient se jeter dans le ru du Rebais, au niveau du pont qui jouxte la station de pompage de Saint-Martin-en-Bière.

c. Conclusion de la visite des lieux

La visite a permis d'approfondir et de compléter les éléments présentés dans les dossiers d'enquête publique conjointe. Les points suivants méritent une attention particulière:

Premièrement : La proximité immédiate du ru du Rebais avec les risques de pollution du captage suite à inondation et/ ou pollution d'effluents issus de la STEP de Saint-Martin-en-Bière via le ru du Marais se jetant dans le ru du Rebais.

Deuxièmement : La route de BEAUDELUT jouxtant le Périmètre de Protection Immédiate du captage et les risques de pollution accidentelle en cas d'accident survenant sur cette voie.

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

7. Interventions

Récapitulatif des interventions :

Aucune observation n'a été reçue du public ou des particuliers au cours de l'enquête publique unique du 19 septembre au 19 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur a fait part de ses observations au porteur du projet.

Conformément aux dispositions de l'Article R-123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet, et lui a communiqué les observations écrites et orales, observations consignées dans un document spécifique:

« Procès-verbal des observations issues de l'enquête publique unique sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable :

- à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration d'un périmètre de protection autour du captage de « Saint –Martin-en-Bière 1 » portant l'indice minier 02585X0053,
- à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage ».

Ce document en date du mercredi 19 octobre 2022 a été commenté à Madame Mylène VITALIEN (CAPF) par le commissaire enquêteur lors d'un entretien le mercredi 19 octobre 2022 au siège du CAPF à Fontainebleau, et transmis par email le jeudi 20 octobre 2022.

Le Procès-Verbal de communication des observations issues de l'enquête publique unique, établi en deux exemplaires, a été signé conjointement par Madame Mylène VITALIEN (CAPF) et le commissaire enquêteur en date du mercredi 19 octobre 2022.

Le détail des observations écrites et orales ainsi que les réponses apportées par la CAPF figurent en annexe au présent rapport.

Analyse des observations tant orales qu'écrites recueillies au cours de l'enquête publique:

7.1. Observations du Public et Observations des Personnes Publiques :

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Aucune observation orale ou écrite n'a été reçue du Public ni des Personnes Publiques au cours de l'enquête publique unique du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022.

7.2. Questions et Observations du commissaire enquêteur et réponses du CAPF:

L'avis de l'ARS en date du 12 février 2016 précise que la collectivité doit impérativement prendre en compte les prescriptions de l'ingénieur hydrogéologue concernant le rechemisage de l'ensemble du forage « dans les années qui viennent ».

Questions du commissaire enquêteur: *Quand le rechemisage a-t-il été effectué ? Le commissaire enquêteur n'a pas trouvé dans le document d'estimation des dépenses de ligne à ce sujet.*

Réponse de la CAPF : *La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a repris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018. Les travaux n'ayant pas été réalisés par le Syndicat d'eau initialement compétent, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau assurera les travaux dans les 5 ans à venir.*

Observation du commissaire enquêteur : ***L'avis de l'ARS date de février 2016. Six ans se sont déjà écoulés. Le délai de 5 ans supplémentaires proposé par la CAPF ne paraît pas prendre en compte le degré d'urgence des travaux à effectuer. Compte tenu des risques de pollution du forage résultant de l'état du chemisage, le commissaire enquêteur estime que ce délai devrait être réduit. En tenant compte des impératifs budgétaires et techniques le commissaire enquêteur estime que le délai ne devrait pas excéder 36 mois.***

L'avis de l'ingénieur hydrogéologue confirme que le captage devrait pouvoir fournir le volume annuel requis à l'horizon 2030 sous réserve que l'exploitant préserve les caractéristiques hydrauliques des pompes (respect du NPSH) et garde une marge suffisante par rapport à la tête de crépine afin d'éviter de dénoyer.

Question du commissaire enquêteur: *Quelles sont les mesures prises par l'exploitant pour lever les réserves de l'ingénieur hydrogéologue ?*

Réponse de la CAPF : *L'exploitant préserve les caractéristiques des pompes, les renouvellements des pompes sont à l'identique. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire réalise un suivi en continu (niveaux et débit) de la nappe.*

Observation du commissaire enquêteur : *Les mesures prévues paraissent adaptées.*

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Le captage « Saint-Martin-en-Bière 1 » est situé à une cinquantaine de mètres du ru du Rebais. Bien que les risques d'inondation affectent plus particulièrement la zone de Cély-en-Bière, la proximité du ru du Rebais et la topographie suggèrent que la parcelle où se situe le forage peut être sujette aux inondations. Par ailleurs, le ru du Rebais peut être potentiellement un vecteur de pollution en cas d'incident important sur l'A6. Enfin, les eaux traitées par les STEP de Arbonne-la-Forêt et Saint-Martin-en-Bière peuvent éventuellement atteindre le ru du Rebais et constituer un facteur potentiel de pollution.

Questions du commissaire enquêteur : Quelles sont les mesures prévues pour prévenir les risques de pollution du captage ? Quelles sont les mesures prévues pour contrôler de manière systématique la qualité de l'eau issue du forage permettant d'alerter la collectivité en cas de pollution ? Quelle est la fréquence des contrôles de qualité de l'eau ?

Réponse de la CAPF : Dans le cadre du suivi de la qualité des eaux, l'ARS et le délégataire réalisent des analyses :

- Analyse annuelle réalisée par l'ARS,
- Analyses réalisées par l'exploitant (auto contrôle) y compris le suivi quotidien des analyses de chlore (un résidu faible de chlore est synonyme des présences de bactéries) – le nombre d'auto contrôles est adapté à la taille du service, soit 3 analyses mensuelles.

Observation du commissaire enquêteur : Les mesures prévues paraissent adaptées.

La route de BEAUDELUT passe à proximité immédiate du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage. L'avis de l'ARS souligne qu'il faut impérativement interdire à la circulation pour le transport des matières dangereuses la portion de route de BEAUDELUT qui jouxte le PPI.

Question du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur n'a pas constaté de matérialisation de cette interdiction (panneaux de signalisation par exemple) sur la portion de route concernée. De quelle manière, et dans quels délais cette interdiction sera-t-elle matérialisée ?

Réponse de la CAPF : La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau n'est pas compétente sur la gestion des voiries et la signalétique. En conséquence elle se rapprochera de la commune concernée (Fleury-en-Bière) pour l'installation de panneaux interdisant la circulation de transport de matières dangereuses sur la portion de route de BEAUDELUT.

Observation du commissaire enquêteur : La demande d'interdiction de transport de matières dangereuses sur la portion de route de BEAUDELUT datant de 2016, il est souhaitable que la pose des dits panneaux soit effectuée dans un avenir très proche

Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Le périmètre de protection immédiate sera clos par un grillage d'une hauteur de 2m minimum et le capot du captage sera équipé d'une alarme anti-intrusion.

Question du commissaire enquêteur : Compte tenu de la configuration du périmètre de protection immédiate, ne serait-il pas plus approprié de prévoir une protection plus dissuasive qu'un grillage de 2m de hauteur ?

Réponse de la CAPF : La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage à refaire la clôture du périmètre de protection immédiate, d'une hauteur de 2m, comme demandé, dans les prochains mois.

Le capot a été entièrement réhabilité (double peau) et une alarme anti-intrusion a été installée en 2021

Observation du commissaire enquêteur : Les mesures de protection paraissent raisonnables. Le commissaire enquêteur constate que la CAPF s'en tient en l'occurrence strictement à la recommandation de l'ingénieur hydrogéologue.

8. Conclusions

L'enquête publique unique s'est déroulée normalement, selon la procédure et les modalités prévues par l'arrêté N° 2022/07/DCSE/BPE/EC du 27 juin 2022 du Préfet de Seine et Marne, sans incident.

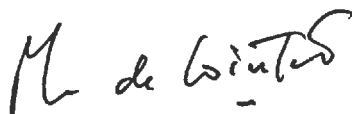
L'information du public a été faite conformément aux directives légales et réglementaires, et la communication suffisante. Le public a pu avoir accès au dossier d'enquête papier ou dématérialisé. Ainsi qu'aux registres papier ou dématérialisé pour noter, coller, ou agraffer ses observations, ou notifier par email ses observations.

Les visites du public aux permanences du commissaire enquêteur ont été pratiquement nulles, une seule personne s'étant présentée aux permanences du commissaire enquêteur. L'enquête publique n'a suscité que très peu d'intérêt. Le captage de « Saint-Martin-en-Bière 1 » alimente en eau les communes de Saint-Martin-en-Bière, Fleury-en-Bière et Arbonne-la-Forêt de façon normale. Les terrains concernés par l'enquête parcellaire appartiennent à quelques particuliers. Il est compréhensible que la population locale ne se soit pas sentie très concernée par les enjeux de l'enquête publique unique.

Les dossiers d'enquêtes ont été établis de manière complète et sérieuse.

Fontainebleau le 10 novembre 2022

Philippe de COINTET
Commissaire enquêteur



Rapport d'Enquête Publique unique N°E22000056/77 sur le territoire des communes de Saint-Martin-en-Bière et Fleury-en-Bière préalable : - à la DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage de Saint-Martin-en-Bière, dénommé « Saint-Martin-en-Bière 1 » (indice minier 02585X0053- BSS000UBAH), - à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, - au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.